DÉPARTEMENT DU LOT **2015-40**

MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2015

Convocation le 27 novembre2015

L'an deux mil quinze, le quatre décembre, à dix neuf heures et trente huit minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert CASTADOT, Maire.

Étaient présents: Messieurs Albert CASTADOT, Jean-Pierre GEORGEON, Charles HENRAS, Laurent LAGARDE et Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Jocelyne ANDRIEU, Catherine LESPIAU-HAUTESSERRE et Christelle SOUQUES-MIAN.
Était (ent) excusé (e)(es): Messieurs Patrick AMAT, Anthony HENRAS et Mathieu MOLINIÉ.
Secrétaire de séance: Christelle SOUQUES-MIAN

DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil que :
En application de l'article L.123-4 de code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :
Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation ;
Soit transfère tout ou partie des ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et ainsi remplit les conditions de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- **DÉCIDE** de dissoudre le CCAS,
- **DIT** que cette mesure est applicable immédiatement,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'en informer, par courrier, tous les membres du CCAS,
- **DIT** que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

POUR: 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 04/12/2015
Le Maire, Albert Castadot

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 07/11/2015
Le Maire, Albert Castadot